



Fiche du 12/10/2011, révision 1

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur du produit

Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: GONFIA/RIPARA 300ML  
Code commercial: A01023

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:  
STAC PLASTIC SPRAY S.R.L. Via E. De Nicola 9/11 10036 Settimo Torinese (To) Italia.  
STAC PLASTIC SPRAY S.R.L. Tel. n.. +39 011 8977566 Fax n. +39 011 8977491

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
Montini Vittorino stacplas@stacplastic.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

STAC PLASTIC SPRAY S.R.L. Tel. n.. +39 011 8977566 Fax n. +39 011 8977491

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

F+ Extrêmement inflammable

R Phrases:

R12 Extrêmement inflammable.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre risque

### 2.2 Éléments d'étiquetage



F+ Symboles:

F+ Extrêmement inflammable

R Phrases:

R12 Extrêmement inflammable.

S Phrases:

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
S2 Conserver hors de la portée des enfants.  
S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).  
S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Qualité spéciale:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

### 2.3 Autres dangers

Autres risques :

Aucun autre risque

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

N.A.

### 3.2 Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des préparations, et classification relative :

25% - 30% propane

N.67/548/CEE: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires



2.2/1 Flam. Gas 1 H220



2.5 Press. Gas H280

12.5% - 15% butane [1]

N.67/548/CEE: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

 2.5 Press. Gas H280

5% - 7% éthylène-glycol

N.67/548/CEE: 603-027-00-1 CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3

Xn; R22

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

3% - 5% et isobutane [2]

N.67/548/CEE: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

 2.5 Press. Gas H280

686 mg/kg hydroxyde de potassium

N.67/548/CEE: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3

Xn,C; R22-35

 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

---

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

---

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

propane - Index: 601-003-00-5, CAS: 74-98-6, EC No: 200-827-9

TLV TWA: 1000 ppm

butane [1] - Index: 601-004-00-0, CAS: 106-97-8, EC No: 203-448-7

TLV TWA: 1000 ppm

éthylène-glycol - Index: 603-027-00-1, CAS: 107-21-1, EC No: 203-473-3

VLE 8h: 52 mg/m<sup>3</sup> - 20 ppm

VLE short: 104 mg/m<sup>3</sup> - 40 ppm

TLV TWA: A4

TLV STEL: C 39,39 ppm - C 100 mg/m<sup>3</sup>, A4

et isobutane [2] - Index: 601-004-00-0, CAS: 75-28-5, EC No: 200-857-2

TLV TWA: 1000 ppm

hydroxyde de potassium - Index: 019-002-00-8, CAS: 1310-58-3, EC No: 215-181-3

TLV STEL: C 0,87 ppm - C 2 mg/m<sup>3</sup>

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat, par ex. CEN/FFP-2(S) ou CEN/FFP-3(S).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

---

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:

Aérosol

Odeur:

de ammoniaque

Seuil d'odeur :

N.A.

pH:

9,5 ÷ 10,5

Point de fusion/congélation:

N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:

N.A.

Inflammation solides/gaz:

N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :

N.A.

Densité des vapeurs:

>1

Point éclair:

< 0 ° C

Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1.0 kg/l
Hydrosolubilité:	insoluble
Liposolubilité:	complète
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas important
Température d'auto-allumage :	400°C (gas)
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	Pas important
9.2 Autres informations	
Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

---

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4 Conditions à éviter :

Stable dans des conditions normales.

### 10.5 Matières incompatibles:

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

éthylène-glycol - Index: 603-027-00-1, CAS: 107-21-1, EC No: 203-473-3  
LD50 (RABBIT) ORAL: 5017 MG/KG BW

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucun

### 12.3 Potentiel de bio-accumulation

N.A.

### 12.4 Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU :

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

N.A.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950

IATA-Class: 2.1

IMDG-Class: 2 Aerosols UN 1950

N.A.

### 14.4 Groupe d'emballage :

- N.A.  
14.5 Dangers pour l'environnement  
N.A.  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
IMDG-Page: 2102  
N.A.  
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
Polluant environnemental:  
Non

---

#### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).  
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:  
Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.  
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
15.2 Évaluation de la sécurité chimique  
Non

---

#### 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:  
R12 Extrêmement inflammable.  
R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R35 Provoque de graves brûlures.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"

Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.



Fiche du 12/10/2011, révision 1

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur du produit

Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: GONFIA/RIPARA 500ML  
Code commercial: AP2006

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:  
STAC PLASTIC SPRAY S.R.L. Via E. De Nicola 9/11 10036 Settimo Torinese (To) Italia.  
STAC PLASTIC SPRAY S.R.L. Tel. n.. +39 011 8977566 Fax n. +39 011 8977491  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
Montini Vittorino stacplas@stacplastic.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence STAC PLASTIC SPRAY S.R.L. Tel. n.. +39 011 8977566 Fax n. +39 011 8977491

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriété / Symboles:

F+ Extrêmement inflammable

R Phrases:

R12 Extrêmement inflammable.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre risque

### 2.2 Éléments d'étiquetage



F+ Symboles:

F+ Extrêmement inflammable

R Phrases:

R12 Extrêmement inflammable.

S Phrases:

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Qualité spéciale:

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

### 2.3 Autres dangers

Autres risques :

Aucun autre risque

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

N.A.

### 3.2 Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des préparations, et classification relative :

25% - 30% propane

N.67/548/CEE: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires



2.2/1 Flam. Gas 1 H220



2.5 Press. Gas H280

12.5% - 15% butane [1]

N.67/548/CEE: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

 2.5 Press. Gas H280

5% - 7% éthylène-glycol

N.67/548/CEE: 603-027-00-1 CAS: 107-21-1 EC: 203-473-3

Xn; R22

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

3% - 5% et isobutane [2]

N.67/548/CEE: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2

F+; R12; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.2/1 Flam. Gas 1 H220

 2.5 Press. Gas H280

686 mg/kg hydroxyde de potassium

N.67/548/CEE: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3

Xn,C; R22-35

 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

---

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

---

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

propane - Index: 601-003-00-5, CAS: 74-98-6, EC No: 200-827-9

TLV TWA: 1000 ppm

butane [1] - Index: 601-004-00-0, CAS: 106-97-8, EC No: 203-448-7

TLV TWA: 1000 ppm

éthylène-glycol - Index: 603-027-00-1, CAS: 107-21-1, EC No: 203-473-3

VLE 8h: 52 mg/m<sup>3</sup> - 20 ppm

VLE short: 104 mg/m<sup>3</sup> - 40 ppm

TLV TWA: A4

TLV STEL: C 39,39 ppm - C 100 mg/m<sup>3</sup>, A4

et isobutane [2] - Index: 601-004-00-0, CAS: 75-28-5, EC No: 200-857-2

TLV TWA: 1000 ppm

hydroxyde de potassium - Index: 019-002-00-8, CAS: 1310-58-3, EC No: 215-181-3

TLV STEL: C 0,87 ppm - C 2 mg/m<sup>3</sup>

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat, par ex. CEN/FFP-2(S) ou CEN/FFP-3(S).

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

---

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:

Aérosol

Odeur:

de ammoniacque

Seuil d'odeur :

N.A.

pH:

9,5 ÷ 10,5

Point de fusion/congélation:

N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Inflammation solides/gaz:

N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs:

>1

Point éclair:

< 0 ° C

Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1.0 kg/l
Hydrosolubilité:	insoluble
Liposolubilité:	complète
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas important
Température d'auto-allumage :	400°C (gas)
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	Pas important
9.2 Autres informations	
Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

---

## 10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2 Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4 Conditions à éviter :

Stable dans des conditions normales.

### 10.5 Matières incompatibles:

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun.

---

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

éthylène-glycol - Index: 603-027-00-1, CAS: 107-21-1, EC No: 203-473-3  
LD50 (RABBIT) ORAL: 5017 MG/KG BW

---

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucun

### 12.3 Potentiel de bio-accumulation

N.A.

### 12.4 Mobilité dans le sol

N.A.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucun

---

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU :

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

N.A.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950

IATA-Class: 2.1

IMDG-Class: 2 Aerosols UN 1950

N.A.

### 14.4 Groupe d'emballage :

- N.A.  
14.5 Dangers pour l'environnement  
N.A.  
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
IMDG-Page: 2102  
N.A.  
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
Polluant environnemental:  
Non

---

#### 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Dir. 99/45/CEE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) ; Dir. 2006/8/CE. Réglementation (CE) n°1907/2006 (REACH), Réglementation (CE) n°1272/2008 (CLP), Réglementation (CE) n°790/2009 (1° ATP CLP), Réglementation (EU) n°453/2010 (Annexe I).  
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:  
Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.  
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
  
15.2 Évaluation de la sécurité chimique  
Non

---

#### 16. AUTRES INFORMATIONS

- Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:  
R12 Extrêmement inflammable.  
R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R35 Provoque de graves brûlures.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities  
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"  
Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.  
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).  
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
IATA: Association internationale du transport aérien.  
IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).  
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.  
ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).  
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.